

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/MARS/015	OBJET : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE
Date du conseil municipal 02/03/2020	
Date de la convocation 24/02/2020	
Date de l'affichage 09/03/2020	

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 24 février 2020.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Danièle BOUDET
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Claude GODART
- Virginie SALITRA représentée par Anne-Marie OLAS
- Michel VEUX représenté par Roger CIPRÈS
- Stéphanie SCHUT représentée par Angélique RAPPAILLES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.331-7 à 311-9 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, L.123-1 et suivants, L.123-19, R.122-17, R.122-18, R.123-1 à R.123-23, et R.123-46 et suivants,

VU la délibération n° 2007/78 du Conseil Municipal du 5 juin 2007 décidant la création de la ZAC de la Grande Plaine,

VU la délibération n°2018/MARS/011 du Conseil Municipal du 5 mars 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de NANGIS,

VU la délibération n°2019/SEPT/099 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 portant modification du périmètre de la Zac de la Grande Plaine,

VU la désignation du groupement constitué par GRAND PARIS AMENAGEMENT et GEOTERRE en tant qu'aménageur de la Zac par délibération n°2017/JANVIER/003 du Conseil Municipal du 23 janvier 2017, et l'approbation du traité de concession suivant délibération n° 2017/AVRIL/072 du 10 avril 2017

VU le traité de concession signé entre la ville et l'aménageur le 18 avril 2017 pour une durée de 10 ans,

VU l'arrêté municipal n°2019/URBA/MB/MS/EL/CT/1051 du 12 décembre 2019 portant organisation de la participation du public par voie électronique relativement à l'étude d'impact mise à jour et au projet de dossier de réalisation de la Zac de la Grande Plaine,

VU la synthèse de la participation du public relative à l'étude d'impact et au projet de dossier de réalisation de la Zac de la Grande Plaine,

VU le projet de dossier de réalisation de la Zac de la Grande Plaine,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la participation du public par voie électronique organisée du 6 janvier 2020 au 10 février 2020 inclus, sur l'étude d'impact mise à jour et le projet de dossier de réalisation de la Zac de la Grande Plaine,

CONSIDERANT la synthèse de la participation du public établie à l'issue du délai légal,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 voix Contre (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIÉ, S. SCHUT, A. RAPPAILLES),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le dossier de réalisation de la Zac de la Grande Plaine.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200305-2020-MARS-015- DE Date de télétransmission : 05/03/2020 Date de réception préfecture : 05/03/2020
--

ARTICLE 2 :

PREND acte de la synthèse de la participation du public, faisant ressortir l'absence d'observations et propositions du public.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois en mairie de NANGIS. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé en Seine-et-Marne. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de NANGIS, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 mars 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200305-2020-MARS-015-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020

